conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date 4.0 08.09

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SAFIR WG

Design code : A8240D

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

9FC8-V0J5-F00C-2VUK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Fongicide

Restrictions d'emploi recom- : mandées

utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)

et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40

05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: 4.0 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
fludioxonil (ISO)	131341-86-1 608-069-00-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 50 - < 70
sodium dibutylnaphthalenesul- phonate	25417-20-3 246-960-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.800 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,08 mg/l	>= 1 - < 3
formaldéhyde	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20- xxxx	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 Limite de concentration spécifique	< 0,1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Skin Corr. 1B; H314

>= 25 %

Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 %

STOT SE 3; H335

>= 5 %

Skin Sens. 1; H317

>= 0,2 %

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique

Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version 4.0

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Composés de fluor Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version 4.0

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153 Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utili-

sant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
fludioxonil (ISO)	131341-86- 1	TWA	5 mg/m3	Syngenta
formaldéhyde	50-00-0	VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	0,6 ppm 0,74 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sodium dibu- tylnaphthalenesul- phonate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,549 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,36 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,057 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,137 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,18 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,528 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,528 mg/kg
sodium sulphate	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	20 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 Date de la première version publiée:

26.01.2022

	Consomma- teurs	Inhalation	Effets systémiques	12 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Effets locaux	12 mg/m3
formaldéhyde	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	240 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	102 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,037 mg/cm2
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,1 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,012 mg/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sodium dibutylnaphthalenesul-	Eau douce	0,2 mg/l
phonate		
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,016 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,4 mg/kg
	Sédiment marin	0,54 mg/kg
	Sol	0,12 mg/kg
sodium sulphate	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau douce - intermittent	17,66 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids
		sec (p.s.)
formaldéhyde	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0,47 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,19 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,44 mg/kg
	Sédiment marin	2,44 mg/kg
	Sol	23,5 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: 4.0 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégrada-

tion ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins:

Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipe-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version 4.0

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

ment.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau

:

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granulés

Couleur : beige à brun

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité : Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

391 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Température minimale d'igni-

tion

600 °C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date 4.0 08.0

pН

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

9.1

Date de dernière parution: 26.01.2022

Date de la première version publiée: 26.01.2022

Concentration: 1 %w/v

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 0,53 g/ml

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Matières solides inflammables

Indice de combustion : 2 (20 °C)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Énergie minimale d'ignition : > 10 J

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies : Ingestion d'exposition probables : Inhalation

Inhalation Contact avec la peau

Contact avec la peau

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Composants:

fludioxonil (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): 3.000 mg/kg

formaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un con-

tact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

fludioxonil (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Lapin

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

oc 04 2022

26.01.2022

Résultat : Pas d'irritation de la peau

formaldéhyde:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

fludioxonil (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Lapin

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

fludioxonil (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

formaldéhyde:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version 4.0

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

germinales- Evaluation

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

formaldéhyde:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des

cellules somatiques de mammifères.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

formaldéhyde:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences

> sur des animaux, Des études d'inhalation d'une durée de deux ans effectuées sur le rat ont mis en évidence des effets cancérigènes sur le système respiratoire pour des concentrations

de 15 ppm de formaldéhyde.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Organes cibles

Evaluation La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date 4.0 08.0

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Evaluation : La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système

endocrinien.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,11 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version 4.0 Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153 Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Composants:

fludioxonil (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,27 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,259 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,077 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,43 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,14 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

M-Factor=1 utilisé pour la classification transport

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

EC10: 0,018 mg/l

Durée d'exposition: 116 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,035 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version 4.0

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

NOEC: 0,018 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

M-Factor=1 utilisé pour la classification transport

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

200 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

fludioxonil (ISO):

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 d

Remarques: Persistant dans l'eau.

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

fludioxonil (ISO):

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,12 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

fludioxonil (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Da 4.0 08

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

timents environnementaux Stabilité dans le sol Remarques: immobile

: Temps de dissipation: 14 d

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT)

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

fludioxonil (ISO):

Evaluation : La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système

endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

fludioxonil (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).

La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'éli-Produit

mination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Code des déchets emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 3077 ADR UN 3077 **RID UN 3077 IMDG UN 3077 IATA UN 3077**

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FLUDIOXONIL)

ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FLUDIOXONIL)

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(FLUDIOXONIL)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(FLUDIOXONIL)

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. **IATA**

(FLUDIOXONIL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Risques subsidiaires Classe

ADN 9 **ADR** 9 **RID** 9 **IMDG** 9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

Date de la première version publiée

26.01.2022

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: 4.0 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

956

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage

Y956 Ш

Étiquettes

Miscellaneous

Remarques

Ce produit peut faire l'obiet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

956

ment (avion de ligne)

Y956

Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage

Étiquettes

Miscellaneous

Remarques

Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin

oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version 4.0

Date de révision: 08.09.2025

Numéro de la FDS: S00042038153

Date de dernière parution: 26.01.2022 Date de la première version publiée:

26.01.2022

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 72: formaldé-

hyde

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Numéro sur la liste 77: formaldé-

hyde

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

43bis

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4510

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution) Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Skin Corr. : Corrosion cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des

travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances repro-

toxiques au travail - Annexe III

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

Syngenta : Syngenta Limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

2004/37/EC / STEL Valeur limite à courte terme 2004/37/EC / TWA movenne pondérée dans le temps FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme Valeur limite de moyenne d'exposition Syngenta / TWA

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification: Skin Sens. 1 H317 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Aquatic Chronic 1 Méthode de calcul

H410

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SAFIR WG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.01.2022 4.0 08.09.2025 S00042038153 Date de la première version publiée:

26.01.2022

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR